



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER 2020  
Délibération n°DEL-2020-0070

OBJET : **Approbation des orientations des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement – cf. doc. dématérialisés**

Nombre de sièges : 73

Membres en

exercice : 73

Présents : 49

Pouvoirs : 13

Absents : 0

Excusés : 24

Pour : 62

Contre : 0

Abstention : 0

N'ayant pas pris part  
au vote : 0

Acte rendu exécutoire  
après transmission en  
Préfecture le

*16/03/2020*

et affichage le

*16/03/2020*

Secrétaire de séance :  
Gérard COHARD

Le 21 février 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Francis GIMBERT, président. Convocation dûment faite le 14 février 2020.

**Présents** : Francis GIMBERT, Gérard COHARD, Pierre BEGUERY, Bernard MICHON, Françoise MIDALI, Valérie PETEX, Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Henri BAILE, Dominique FLANDIN-GRANGET, Fabrice SERRANO, Claudine CHASSAGNE, Christophe BORG, Bruno CARAGUEL, Cécile ROCCA, Philippe CORDON, Régine VILLARINO, Jean-Yves GAYET, Claude BENOIT, Yannick BOUCHET BERT PEILLARD, Jean-François CLAPPAZ, Michel CROUTEIX, Isabelle CURT, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Christophe GAUVAIN, Gérard GIRAUD, Alain GUILLUY, Patrick JANOLIN, Martine KOHLY, Jacques LESIMPLE, André MAITRE, Clara MONTEIL, Claude MULLER, François OLLEON, Geneviève PICARD, Michel POINSON, Eric PORTSCH, Paul RAMOUSSE, Franck REBUFFET, Philippe REVOL, Gilbert REYMOND, Alain RIMET, Cécile ROBIN, François STEFANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI-COCHET, Guy FIEVET, Paul PRALLET

**Pouvoir** : Laurence THERY à Bernard MICHON, Daniel CHAVAND à Paul RAMOUSSE, Roger COHARD à Francis GIMBERT, Christophe ENGRAND à Gérard COHARD, Alain ROUGIER à Fabrice SERRANO, Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Michel BELLIN - CROYAT à Alain GUILLUY, Franck BERNABEU à Eric PORTSCH, Françoise BOUCHAUD à Valérie PETEX, René GAUTHERON à Claude BENOIT, Anne-Françoise HYVARD à Claudine CHASSAGNE, Hervé PAPIN à Gérard GIRAUD, Anne-Marie SPALANZANI à Pierre BEGUERY

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'Eau et d'Assainissement ;

Considérant l'examen des études par les comités de pilotage du 11 janvier 2017, 12 octobre 2017, 20 mai 2019 et 28 mai 2019 et des comités techniques tenus lors de chaque phase des Schémas Directeurs,

Considérant l'examen des études par les comités techniques du 14 avril 2017, 21 septembre 2017, 11 février 2019 et 8 avril 2019 ainsi que les six réunions de décembre 2019 tenues pour la dernière phase des Schémas Directeurs,

Considérant l'examen des études par l'ARS et La DDT lors de la présentation du 27 juin 2019

Considérant l'examen des études par la conférence des maires du 3 juin 2019,

Considérant l'examen des études et l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 03 février 2020

Le lancement des schémas directeurs d'eau et d'assainissement permet à la collectivité de se doter d'un outil de programmation et de gestion fournissant une vision globale de l'état de son patrimoine, de ses besoins d'amélioration, et des solutions aux problématiques quantitatives, qualitatives, de sécurité sanitaire et de mise aux normes réglementaires identifiées.

Du fait du transfert des compétences eau potable et assainissement le 1er janvier 2018, Le Grésivaudan a hérité d'un patrimoine très important et très hétérogène en lien avec l'organisation territoriale antérieure:

### Le patrimoine eau potable

- environ 1 280 km de réseaux d'alimentation en eau potable (adduction / distribution),
- une multiplicité de ressources : 250 points de captages
- un très grand nombre d'ouvrages :
  - 220 réservoirs,
  - 37 suppressesurs et/ ou station de pompage,
  - 260 régulateurs de pression,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Le patrimoine assainissement collectif  
environ 944 km de réseaux séparatifs de collecte des eaux usées  
environ 86 km de réseaux unitaires  
29 stations d'épuration  
82 postes de relevage des eaux usées  
128 déversoirs d'orage.

L'étude débutée en janvier 2017 avait ainsi pour objectif final, pour Le Grésivaudan, de définir une stratégie globale permettant une gestion optimale de la ressource en eau, de la collecte et du traitement des eaux usées et des infrastructures existantes associées et à venir.

En amont des préconisations, un important travail de collecte et d'analyses a été conduit en plusieurs phases :

Phase 1 : état des lieux réalisation d'un inventaire patrimonial (y compris la réalisation des plans des réseaux) et analyse de la situation actuelle (diagnostic de fonctionnement des ouvrages, réseaux et qualification de la sécurité sanitaire de l'eau potable et qualification de conformité des systèmes d'assainissement).  
A l'issue de cette phase une campagne de mesure a été réalisée.

Phase 2 : analyse du fonctionnement et des performances des systèmes par secteur, et de la situation future basée sur l'évolution des populations, des besoins à moyen et long terme en lien avec les documents prospectifs intercommunaux et communaux.

Phase 3 : Modélisation hydraulique du réseau.

Les objectifs de cette phase étaient nécessaires pour :

- tester l'adéquation des aménagements possibles pour pallier et évaluer les anomalies rencontrées sur site ou mises en évidence lors de la modélisation
- au besoin, d'évaluer les possibilités de desserte des abonnés futurs potentiels
- d'évaluer du point de vue de l'exploitation, les conséquences de scénarios critiques de crise ou des modifications de fonctionnement du système (régulation...)
- d'identifier des faiblesses actuelles (insuffisances et dysfonctionnements) de fonctionnement du réseau qui n'auraient pas été mises en évidence in situ

Phase 4 : Construction des schémas directeurs.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable a été élaboré dans l'objectif de construire un outil de programmation et de gestion pour Le Grésivaudan, afin de remédier aux faiblesses et insuffisances de l'existant et d'optimiser le fonctionnement et la gestion du système d'alimentation en eau potable et d'assainissement en situation actuelle et future.

Les schémas directeurs tiennent compte des évolutions réglementaires afin de permettre à la collectivité de les intégrer lors de la conception des projets.

Un schéma de distribution de l'eau potable a été réalisé. L'objectif était de délimiter le champ de la distribution d'eau potable et d'assurer une meilleure transparence des modalités de mise en œuvre du service public d'eau potable. Ce sujet fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Un projet de schéma de zonage intercommunal de l'assainissement a été approuvé par délibération (DEL-2019-0120) en date 29 avril 2019. Ce projet de zonage a été soumis à une enquête environnementale auprès des services de l'état. A l'issue de cette étape, complétée par l'enquête publique nécessaire à la validation du zonage, une délibération sera proposée au conseil communautaire.

Les mandataires des 3 lots retenus après appel d'offre ont été :

LOT 1 : PROFIL ETUDES  
LOT 2 : ARTELIA  
LOT 3 : SAFEGE

Le travail s'est déroulé de janvier 2017 à janvier 2020. Les différentes étapes de cette étude ont fait l'objet de concertation Comités de Pilotage rassemblant les élus du Grésivaudan, des membres du Conseil d'Exploitation des régies, les membres et partenaires associés (Agence de l'Eau RMC, services de l'Etat,...) ainsi que les collectivités voisines (Communauté de communes cœur de Savoie et de Grenoble Alpes Métropole ...) avec lesquelles Le Grésivaudan a des échanges.

Les enjeux et orientations retenues

Le schéma directeur vise à déboucher sur une Programmation pluriannuelle d'Investissements (PPI) permettant l'amélioration et l'optimisation des systèmes eau potable et d'assainissement, en intégrant les enjeux de sécurité sanitaire, de continuité du service aux abonnés et d'amélioration du patrimoine dans une logique de gestion s'affranchissant des limites communales.

Les extensions de réseau relatives à l'accompagnement de l'aménagement urbain des communes ne sont pas concernées par cette programmation. Elles devront faire l'objet d'un financement par l'urbanisme.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***



Le niveau d'investissement global est d'environ 100M€HT pour l'eau potable et 120 M€HT pour l'assainissement, décliné en 3 priorités et par thématique (incluant des projets structurants). Les capacités d'investissement actuelles permettent seulement de tenir compte de la priorité 1. Cette priorité intègre majoritairement la mise en conformité réglementaire, et se décline sur une période de 10 à 15 ans. Les projets structurants sont également présentés ci-dessous. Certains scénarios n'ont pas fait l'objet d'une décision, dans ce cas, le scénario le plus défavorable financièrement a été retenu. A noter, que certaines opérations peuvent répondre à plusieurs axes à la fois.

Pour l'eau potable, la programmation se décline selon plusieurs axes :  
 Protection de la ressource : environ 40% des captages n'ont pas de DUP,  
 protection, amélioration, suivi et mise à niveau réglementaire des ressources  
 gravitaires(DUP),  
 ou optimisation nécessitant l'abandon ou la déconnexion de captage

Amélioration de la qualité de l'eau : de nombreuses ressources ne disposent d'aucun dispositif de traitement  
 - déploiement de dispositif de traitement  
 - Amélioration des performances des réseaux et de la connaissance patrimoniale : le rendement sont très hétérogène sur le territoire. Un rendement réglementaire minimal est requis.  
 - réduction des pertes d'eau  
 - télégestion et dispositifs de comptage

Amélioration / Optimisation du fonctionnement : il s'agit à la fois d'optimiser le fonctionnement des systèmes, d'améliorer la complémentarité des ressources, abandonner ou renforcer des ouvrages, mais également les sécuriser par le biais d'interconnexions.

Renouvellement patrimonial : il s'agit du renouvellement programmé des infrastructures : captages, réservoirs, canalisations mais aussi petits équipements (régulateurs de pression, pompes, vannes,  
 - 0.50 % de renouvellement par an soit un montant de 1.8 M€HT  
 Après en avoir débattu, compte tenu des contraintes financières d'investissement pour réaliser les travaux de priorité 1, les membres du conseil d'exploitations ont opté pour un taux de renouvellement commun à l'eau et à l'assainissement de 0.50 % , augmenté à 1 %, dès que les investissements prioritaires seront réalisés.

Projets structurants répondant aux besoins futurs : la richesse et l'importance du patrimoine existant pose question et pourrait être réduit. La logique de fonctionnement d'un système d'eau ne répond pas forcément à un périmètre communal. Des ressources pourraient être partagées. C'est pourquoi l'étude propose des scénarios des projets structurants. L'accompagnement des besoins futurs en eau des industriels fait également partie de ces grands projets.

En voici les montants :

- 1,9 M€ sur la protection de la ressource.
- 0,9 M€ sur l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 0,3 M€ sur l'amélioration des performances des réseaux et de la connaissance patrimoniale
- 3,7 M€HT l'amélioration / Optimisation du fonctionnement
- 27 M€ sur le renouvellement patrimonial
- 28 M€HT sur les projets structurants répondant aux besoins futurs. La part nécessaire à l'accompagnement des besoins en eaux des industriels représente un montant pouvant aller entre 4 M€HT et 8 M€HT auxquels il faut ajouter 3M€HT d'investissement sur le territoire métropolitain. L'alimentation du secteur nord du territoire par la ressource stratégique de Pontcharra se chiffre au total à environ 13 M€HT.

Récapitulatif des montants des investissements à porter pour l'eau potable en priorité 1 et projets structurants

EAU POTABLE			
Thème	total priorité 1	Observation	Total €HT
Protection de la ressource	1 977 200 €HT	mise en conformité et suppression captage	33 855 200 €
Amélioration de la qualité de l'eau	881 500 €HT	Traitement des eaux toutes communes (hors usine Veyton)	
Renouvellement patrimonial	27 000 000 €HT	(1,8 M€/ an pendant 15 ans)	

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



Amélioration / Optimisation du fonctionnement	3 688 500 €HT	interconnexions suppression réservoirs - optimisation alimentation -PPR- création réservoir
Amélioration de la connaissance patrimoniale / diagnostic permanent	308 000 €HT	études hydrogéologique Trou bleu + télégestion - amélioration rendement  -télégestion -pose de compteur
Projets structurants	28 224 900 €HT	Besoins futurs industriels + Optimisation et renouvellement de l'adduction de Béclina Muret  alimentation secteur nord par Pontcharra

Pour l'assainissement la programmation se décline selon plusieurs axes :

Les non conformités réglementaires « traitement » : la situation du territoire au regard du traitement des eaux usées n'est pas satisfaisant. En effet, il existe encore des secteurs où la création de station d'épuration s'impose. Il existe également des stations en fin de vie qu'il est nécessaire de renouveler. Certaines font l'objet de rapport de manquement de la part de la police de l'eau départementale.

Les non conformités réglementaires « collecte » : il existe de nombreux rejets directs au milieu naturel. Il est nécessaire de réaliser des travaux pour collecter ses eaux usées et les acheminer vers une filière de traitement. Afin de répondre à cette exigence réglementaire, il est nécessaire d'installer des déversoirs d'orage et dans certains cas des mises en séparatifs voir des extensions de réseau.

Renouvellement patrimonial : une stratégie de renouvellement patrimonial s'impose en assainissement. Il s'agit du renouvellement programmé des infrastructures (hors station d'épuration) : canalisations, poste de relèvement... avec un objectif global de :

- 0.50 % de renouvellement par an soit un montant de 2M€HT

Après en avoir débattu, compte tenu des contraintes financières d'investissement pour réaliser les travaux de priorité 1, les membres du conseil d'exploitations optent pour un taux de renouvellement commun à l'eau et à l'assainissement de 0.50 %, augmenté à 1 %, dès que les investissements prioritaires seront réalisés.

Amélioration du fonctionnement par temps de pluie : il s'agit à la fois d'optimiser le fonctionnement des systèmes par temps pluie notamment par la mise en séparatifs de certains réseaux mais également de réhabilitation de collecteurs en mauvais état. Les épisodes pluvieux génèrent de nombreux désordres sur les systèmes (débordement chez les usagers, rejets au milieu naturel, dimensionnement et sur-fonctionnement des équipements électromécaniques)

Amélioration de la connaissance du patrimoine et diagnostic permanent : certains système complexe nécessitent un diagnostic permanent, à la fois afin d'en maîtriser son fonctionnement mais également pour élaborer des projets d'investissement cohérents.

Projets structurants répondant aux besoins futurs : Le système d'assainissement de l'ex SIEC aboutissant à la station de la Métropole Grenobloise atteint les limites de son dimensionnement. Plusieurs scénarios sont envisagés allant de la mise en place de bassin de stockage restitution jusqu'à la création d'une nouvelle station d'épuration au sud du territoire.

En voici les détails par thématique :

- 12 M€HT sur les non conformités réglementaires « traitement », incluant notamment les stations d'épuration à créer ou réhabiliter entièrement des communes de Ste Marie d'Alloix, des Petites Roches et du Haut Bréda
- 12 M€ les non conformités réglementaires « collecte »
- 30 M€HT sur le renouvellement patrimonial (ce montant ne permet pas de renouveler le patrimoine suffisamment)
- 5 M€HT sur l'amélioration du fonctionnement par temps de pluie
- 0.6M€HT sur l'amélioration de la connaissance patrimoniale et diagnostic permanent
- entre 15 et 28 M€HT sur les projets structurants répondant, incluant la suppression de la station d'épuration du sonnant d'Uriage, l'amélioration du système de Chamrousse et de l'ex SIEC.

Récapitulatif des montants des investissements à porter pour l'assainissement en priorité 1 et projets structurants

#### ASSAINISSEMENT

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Thème	TOTAL	Observation	Total
non conformités réglementaires traitement	12 691 000 € *	Pleynet (conduite+ step)- step Sonnant- Pinsot - Hurières STEP St Agnes – La Combe de Lancey et Laval STEP prélacourt (Massard- Prayer)- Ste Marie d'Alloix + St Pancrasse	61 095 283 €
non conformités réglementaires collecte	12 591 100 €*	Crolles (pr. Rafour) - Froges – Villard Bonnot déversoir d'orage Allevard- compatibilité zonage intercommunal mise en séparatif rejets direct -DO/ mise en séparatif- le Touvet et SVM	
Renouvellement patrimonial	30 000 000€	(2 M€/ an pendant 15 ans)	
Amélioration du fonctionnement par tps de pluie	5 248 250€	SIZOV (2,8M€)+ CHAMROUSSE (0,7M€) réhabilitation/mise en séparatif EU Chapareillan	
Amélioration de la connaissance patrimoniale et diagnostic permanent	564 933€	diagnostic permanent métrologie	
<b>Projets structurants</b>	<b>14 à 28 M€</b>	<b>réhabilitation système « ex SIEC »</b>	

\*Ces chiffres ont évolué depuis le séminaire du 03 juin 2019 en raison, d'un réajustement des priorités, d'une réévaluation des chiffrages et de la durée de réalisation des opérations souhaitées.

Ces propositions augmentent de manière significative le niveau d'investissement antérieur. Par la délibération, DEL-2019-0254 24-06 du 24 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé l'augmentation des tarifs de l'assainissement à hauteur de 0,8€/m<sup>3</sup>. Augmentation nécessaire pour la mise à l'équilibre du budget de fonctionnement mais également pour répondre aux investissements urgents pour atteindre une mise à niveau réglementaire.

Les budgets annexes de l'eau et l'assainissement doivent être consolidés considérant que les excédents transférés à l'occasion de la prise de compétence ont notablement concourus à leurs équilibres depuis le transfert.

Des efforts d'optimisation des recettes comme des dépenses sont en cours afin de modérer au maximum l'évolution tarifaire pour les usagers domestiques du Grésivaudan.

Ainsi les schémas directeurs des systèmes d'eau potable et d'assainissement du Grésivaudan sera finalisé par :  
 la déclinaison année par année des opérations techniques retenues par priorité  
 la mise en œuvre de dispositifs de diagnostic permanent permettant une meilleur appréhension du fonctionnement des systèmes

l'approbation du zonage d'assainissement intercommunal à l'issue de l'enquête publique et l'évaluation environnementale

L'approbation du schéma de distribution d'eau potable

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- d'adopter les orientations des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement dont une synthèse figure en annexe ;
- de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement pour les opérations concernées ;
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 21 février 2020

Le Président,  
Francis GIMBERT

